



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

Arrêté n° E-2016-37
Enregistré le 03/02/2016

ARRÊTÉ
portant ouverture d'une consultation du public relative à une demande d'enregistrement par le SYDED du Lot pour une installation de stockage de déchets inertes sur la commune LE MONTAT

*La Préfète du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU** le Code de l'Environnement, son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles L 512-7 et R 512-46-1 à R 512-46-30 ;
- VU** la demande d'enregistrement déposée par le SYDED du Lot le 28 octobre 2015, complétée le 21 décembre 2015, en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes située sur la commune de LE MONTAT, au lieu dit « Combe des faxilières »;
- VU** le rapport en date 26 janvier 2016 de l'Inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Unité territoriale du Tarn & Garonne et du Lot, portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

CONSIDÉRANT que la consultation du public doit être organisée pour une durée de quatre semaines ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Lot ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} - La demande d'enregistrement présentée par le SYDED du Lot, en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes située sur la commune de LE MONTAT, au lieu dit « Combe des faxilières », comprenant l'activité suivante soumise à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

2760-3 : stockage de déchets inertes pour un volume de 7 600 m³ (1 200 tonnes) pour une durée de 10 ans soit 760 m³/an;

fera l'objet d'une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairies de LE MONTAT, CAHORS et LABASTIDE-MARNHAC, du 7 mars 2016 au 1^{er} avril 2016 aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

- Mairie de LE MONTAT :

lundi – mardi – jeudi – vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 18h

mercredi – samedi : de 9h à 12h

- Mairie de CAHORS :

Du lundi au vendredi : de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

Direction Départementale des Territoires
Cité Administrative, 127 Quai Cavaignac - 46009 CAHORS Cedex 9
Tél. : 33(0)5 65 23 60 60 - Fax : 33(0)5 65 23 61 61
ddt@lot.gouv.fr

37

- Mairie de LABASTIDE-MARNHAC :
lundi – mardi – jeudi : de 9h à 12h et de 13h à 18h
mercredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 18h
vendredi : de 9h à 12h et de 13h à 17h
samedi : de 9h à 12h

ARTICLE 2 – A cet effet, un exemplaire du dossier définissant le projet est tenu à disposition du public à la mairie de LE MONTAT, commune d'implantation de l'installation, ainsi que dans les mairies de CAHORS et de LABASTIDE-MARNHAC, communes comprises dans un rayon d'1 kilomètre autour du périmètre du projet.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance et formuler éventuellement des observations sur les registres ouverts à cet effet, aux jours et heures d'ouverture des mairies de LE MONTAT, CAHORS et LABASTIDE-MARNHAC ou les adresser au Directeur Départemental des Territoires du Lot, par lettre ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-sg-bp@lot.gouv.fr.

ARTICLE 3 - Ce projet sera porté à la connaissance, par voie d'affichage, des habitants des communes de CAHORS et de LABASTIDE-MARNHAC, comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée.

ARTICLE 4 - Un avis au public sera affiché par les soins du maire de LE MONTAT, commune du lieu d'implantation de l'installation et des maires des communes de CAHORS et de LABASTIDE-MARNHAC dont le territoire est compris dans le rayon d'affichage prévu à l'article 3 ci-dessus.

L'affichage aura lieu dans les deux mairies **quinze jours au moins avant** la date d'ouverture de la consultation du public, soit au plus tard **le 20 février 2016**.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il aura lieu. Cet avis publié en caractères apparents précisera l'exploitation projetée, l'emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d'ouverture de la consultation du public, les jours et heures où il pourra être pris connaissance du dossier.

Par ailleurs, le responsable de l'entreprise doit procéder dans ce même délai, à l'affichage de l'avis au public précité sur le site prévu pour l'installation.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Lot : <http://www.lot.pref.gouv.fr/> pendant une durée de quatre semaines. Il sera accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 – La consultation du public sera également annoncée **quinze jours au moins avant** son ouverture, par les soins du Directeur Départemental des Territoires du Lot, aux frais du demandeur, **dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, soit au plus tard le 20 février 2016**.

ARTICLE 6 – Les registres de consultation du public seront signés et clos le **vendredi 1^{er} avril 2016** par les maires de LE MONTAT, CAHORS et LABASTIDE-MARNHAC qui les transmettront dans les meilleurs délais à la Direction Départementale des Territoires du Lot – Unité des procédures environnementales.

ARTICLE 7 – Les conseils municipaux des communes de LE MONTAT, CAHORS et LABASTIDE-MARNHAC comprises dans le rayon d'affichage visé à l'article 3 ci-dessus, devront formuler leur avis sur le projet. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au Préfet par les maires **dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public**.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la préfecture du Lot, Messieurs les Maires des communes de LE MONTAT, CAHORS et LABASTIDE-MARNHAC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. l'inspecteur des installations classées en poste à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Unité territoriale du Tarn & Garonne et du Lot, et au SYDED du Lot

Fait à CAHORS, le **1 FEV. 2016**

La Préfète du Lot

Catherine FERRIER